COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 027-242700276-20261012-AR_REFUSPOUVPOL-AR

Pour le Président
et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GESLIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCHES Eure

ARRETE
Refus de transfert de pouvoirs de police

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches

Vu *L'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu *Le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches en date du 1er Avril 2026,*

Vu *Les décisions des Maires des Communes de Beaubray, Collandres Quincarnon, Conches, La Croisille, la Ferrière sur Risle, Gaudreville la Rivière, Glisolles, Louversey, Nagel Seez Mesnil, Portes, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Tilleul Dame Agnès refusant le transfert de leur pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement des eaux usées, réalisation d'aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage, circulation et stationnement sur l'ensemble des voies publiques reconnues ou non d'intérêt communautaire, autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, habitat, publicité,*

Considérant *la décision du Maire de la Commune d'Aulnay sur Iton refusant le transfert de ses pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement des eaux usées, réalisation d'aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage, autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, habitat, publicité,*

Considérant *la décision du Maire de la Commune de Burey refusant le transfert de ses pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement des eaux usées, circulation et stationnement sur l'ensemble des voies publiques reconnues ou non d'intérêt communautaire et autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,*

Considérant *la décision du Maire de la Commune de Ferrières Haut Clocher refusant le transfert de ses pouvoirs de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage, circulation et stationnement sur l'ensemble des voies publiques reconnues ou non d'intérêt communautaire, autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, habitat, publicité,*

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 027-242700276-20261012-AR_REFUSPOUVPOL-AR

Considérant *que la Communauté de Communes du Pays de Conches est compétente en matière :*

- D'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif),
- De gestion des déchets ménagers,
- De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- D'habitat (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat)
- De voirie
- De publicité

Considérant *que si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le Président peut renoncer au transfert des pouvoirs de chacun des pouvoirs de police potentiellement concernés dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les Maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition. Il notifie sa renonciation à chacun des Maires des communes membres.*

Considérant *qu'au moins la moitié des Maires des communes membres se sont opposés au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les pouvoirs de police spéciale en matière :

- D'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif),
- De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- De circulation et de stationnement sur l'ensemble des voies publiques reconnues ou non d'intérêt communautaire
- D'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi
- D'habitat
- De publicité

Ne seront pas transférées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié aux maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Fait à Conches,
Le 8 Octobre 2026

LE PRESIDENT
M. Jérôme PASCO

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCHES Eure